



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Mardi 05 Avril 2022 à 19h00**

# **PROCÈS-VERBAL**

## ORDRE DU JOUR

### **Administration générale :**

- ◆ Informations de Monsieur le Maire
- ◆ Approbation du compte-rendu du conseil municipal en date du 22 Février 2022
- ◆ Présentation des dernières décisions du Maire prises en vertu des délégations données par le Conseil Municipal
- ◆ Acquisition immeuble 21 rue Maréchal Leclerc à Frévent
- ◆ Cession du bâtiment de la médiathèque « Janine Soyez » à la Communauté de Communes du Ternois
- ◆ Cession du bâtiment de l'Ecole de musique « Ernest Decamps » à la Communauté de Communes du Ternois
- ◆ Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes par TernoisCom

### **Finances Publiques :**

- 1- Compte de Gestion 2021 (Commune + eau)
- 2- Compte Administratif 2021 (Commune + eau)
- 3- Bilan Acquisition / Cession Immobilières 2021
- 4- Affectation des résultats (Commune + eau)
- 5- Taux d'impositions 2022
- 6- Budget Primitif 2022 (Commune + eau)
- 7- Créances admission non-valeur

### **Ressources Humaines :**

- 1- Mise à disposition d'un agent auprès de diverses associations Fréventines pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 au 31 Août 2022.

### **Questions diverses**

# SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

## du Mardi 05 Avril 2022 à 19h00

---

Présidence de Jean-François THERET

Secrétaire de séance : M. Patrick DELEU

*Date de convocation : 28/03/2022*

*Date d'affichage : 28/03/2022*

Étaient présents-tes :

Jean-François THERET, Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABE, Solweig OBIN, Jacky LEBOUGRE, Patrick DELEU, Martine KIWIOR, Bryan LEROY, Valérie LEBOUGRE, , Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Gérald RAMPON, Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE.

Étaient absents excusés-ées / Pouvoirs :

M<sup>me</sup> Christine BAISEZ a donné pouvoir à M. Tony RAMON  
M<sup>me</sup> Brigitte EVRARD a donné pouvoir à M<sup>me</sup> Solweig OBIN  
M<sup>me</sup> Gaëlle LAGACHE a donné pouvoir à M. Johann DELARCHE  
M. Eric AUGUET a donné pouvoir à M<sup>me</sup> Christine CHABÉ  
M. Daniel DUBOURDIEU a donné pouvoir à M. Jacky LEBOUGRE  
M<sup>me</sup> Nicole LAGACHE a donné pouvoir à M<sup>me</sup> Christine LEGUILLETTE  
M. Adrien LEFEBVRE,  
M<sup>me</sup> Stéphanie HEMERY a donné pouvoir à M. Ludovic DUVAL  
M<sup>me</sup> Ginette BEUGNET

### I - INFORMATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire fait part des informations suivantes.

---

#### Information n°1 :

---

La commune a pris connaissance des dotations de l'Etat qui ont été mises en ligne le lundi 4 Avril. Comme indiqué dans le dossier préparatoire des finances, vous trouverez sur les tables les modifications apportées. Par conséquent, Monsieur le Maire demande l'autorisation de modifier le budget (Recettes de fonctionnement, virement du fonctionnement à l'investissement, dépenses de fonctionnement et investissement).

La somme concernée est de 18 609€ en plus par rapport au prévisionnel.

---

**Information n°2 :**

---

Monsieur le Maire informe que suite aux échanges avec la Préfecture et TernoisCom, nous avons dû modifier les délibérations pour les cessions de la médiathèque et de l'école de musique.

Vous trouverez la nouvelle délibération sur vos tables.

---

**Information n°3 :**

---

La nouvelle chaudière de l'école SAINT-EXUPERY est opérationnelle depuis le 14 mars dernier.

---

**Information n°4 :**

---

La municipalité a lancé 3 dossiers de subventions pour la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)

- Sécurisation des abords du cimetière : Montant des travaux : 12 723.45€ Subvention de 20% : 2 544.69€
- Mission d'étude pour la création d'une maison de santé : Montant de l'étude : 10 000€ -Subvention 50% : 5 000€
- Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de deux friches commerciales dans le centre-ville Montant : 38 000€ Subvention de 50% : 19 000€

Ces dossiers de subventions ont été approuvés par les services de l'Etat.

---

**Information n°5 :**

---

Le permis de construire pour la salle des sports intercommunale a été validé. Nous attendons avec impatience le démarrage des travaux.

---

**Information n°6 :**

---

Le CCAS et la commune organisent une grande soirée créative qui aura lieu le Jeudi 7 Avril à partir de 18h30 dans la Salle du Casino. Cette réunion aura pour but de parler des sujets importants pour la population que sont la santé, la mobilité, l'éducation, les commerces, la nature et le sport.

Vous avez sur vos tables l'invitation qui a déjà été distribuée dans toutes les boites.

---

## Information n°7 :

---

Au niveau des manifestations :

- Foire de Printemps commencera du 09 Avril au 13 Avril et le marché aura lieu le mardi 12 Avril
- Une matinée découverte pêche est prévue le Samedi 16 Avril, rendez-vous au local club
- La chasse aux œufs aura lieu le Dimanche 17 Avril au Jardin public
- La commémoration de la déportation aura lieu le Vendredi 22 Avril à 18h30
- La course des 4 jours de Dunkerque passera sur notre commune le vendredi 6 mai dans l'après-midi
- La fête de la victoire se fera le Dimanche 8 mai à 11h00
- Le concert de Jean-Baptiste GUEGAN aura lieu le Mardi 24 Mai à 20h dans la rue du Marais.
- La réception fête des mères se fera dans la salle des cours professionnels le Samedi 28 mai à 18h30
- La fête de la musique aura lieu le Mardi 21 Juin.

J'en profite pour remercier les bénévoles qui ont assuré l'encadrement de la boucle de l'Artois et qui assurons les 4 Jours de Dunkerque.

## II - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 FEVRIER 2022

Les procès-verbaux du mardi 22 février sont approuvés à l'unanimité.

## III - DÉCISIONS ET DÉLIBÉRATIONS

### SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### PARTIE ADMINISTRATION GÉNÉRALE –

#### DÉCISIONS

#### • Décision n° 1 : Tontes Pelouses de la Ville de FREVENT -

La commune sollicite l'Association AILES située à Auxi-le-Château pour tondre les pelouses sur l'ensemble de la commune de FREVENT hormis les grandes surfaces durant l'année 2022.

L'entretien du jardin public est prévu du 15 mars au 15 novembre 2022 pour un tarif de 322€ par intervention

Les tontes des pelouses à raison de 2 jours toutes les 2 semaines au tarif de 644€ par intervention.

- **Décision n° 2 : Convention d'Occupation entre la commune et la Croix-Rouge Française Antenne de FREVENT –**

La commune met à disposition le local au 22 rue Maréchal Foch pour la Croix-Rouge Française à titre gracieux à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

- **Décision n° 3 : Contrat entre les éditions BRAVA et la Commune de FREVENT – Prestation « La voix de Johnny avec Jean-Baptiste GUEGAN »–**

Le concert avec Jean-Baptiste GUEGAN aura lieu le Mardi 24 Mai à 20h dans la rue du Marais. Les billets sont actuellement en vente dans plusieurs points de vente, la civette, le café le Cyrano et le Reinistas au prix de 15€ , gratuit pour les moins de 13 ans . Par ailleurs, il est possible de réserver les billets en ligne sur le site ticketmaster au prix de 17€.

- **Décision n° 4 : Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre le Sycméa et la Commune de FREVENT – Etude l'Aménagement du Moulin Wintenberger–**

Une convention a été signée entre le Sycméa et la Commune de FREVENT pour fixer les conditions de réalisations de l'étude visant à rétablir la continuité écologique au droit de l'ancien Moulin Musée Wintenberger appartenant à la Commune, implanté sur la Canche. L'étude sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage déléguée du Sycméa qui assurera le marché public.

La présente convention est établie pour une durée maximale de quatre ans et expire deux mois après la remise du projet au propriétaire.

La charge financière pour la commune concernant la réalisation de l'étude sera de 20%. Le Sycméa prendra en charge 80% des dépenses de cette étude dans le cadre de son programme de restauration de la continuité écologique des cours d'eau du bassin versant de la Canche.

- **Décision n° 5 : Réception Fête des mères –**

Cette cérémonie aura lieu le Samedi 28 Mai à 18h30 à la Salle des Cours Professionnels. La commune offrira une rose et un colis de 17.50€ à chaque maman.

*Monsieur Franck MAAS fait part de sa déception du nombre d'absents à cette réunion très importante. Il fait remarquer que toutes les décisions sont expliquées surtout au niveau financier. Il demande si la prestation du concert de Jean-Baptiste GUEGAN est gratuite.*

*Monsieur le Maire répond que ce n'est pas une prestation gratuite sachant qu'aujourd'hui, la commune ne peut pas connaître le coût car cela dépendra des billets vendus. Par ailleurs, il soulève qu'à chaque concert de Jean-Baptiste GUEGAN qui se déroule au ZENITH, le concert est complet. Si la commune arrive à faire son plein d'entrée voir plus, la commune fera du bénéfice.*

*Monsieur le Maire rappelle que le prix est très attractif, il rappelle que le prix du billet au Zenith est d'environ de 45€ à 75€.*

*Monsieur le Maire explique que le prix total de la prestation sera indiqué après la manifestation. Il informe également que la commune a prévu la somme de 70 000€ dans le*

*budget manifestation en sachant que cette année, la foire agricole n'aura pas lieu pour diverses raisons (salle indisponible...)*

*Il évoque que la commune va pouvoir faire des économies grâce à Monsieur Franck MAAS suite à la fête champêtre. Cet évènement représentait à la commune entre 12 000€ à 15 000€. La commune peut se permettre d'organiser ce concert suite à l'annulation de la foire agricole et de la fête champêtre.*

*Monsieur Franck MAAS informe qu'il a été sollicité pour organiser la fête champêtre car elle n'apparaissait pas au calendrier des fêtes.*

*Monsieur le Maire répond que le calendrier des fêtes était en cours d'élaboration et il informe qu'il a été voir M. Serge DUFOR pour organiser la fête champêtre et M. DUFOR aurait répondu qu'il ne souhaitait pas travailler avec la commune vu que l'Association de M. MAAS lui avait proposé d'organiser cet évènement*

*Monsieur Franck MAAS précise qu'il n'a pas proposé à Serge DUFOR d'organiser cet évènement, il explique que c'est Monsieur DUFOR qui l'a sollicité pour la fête champêtre. Il évoque lui avoir répondu d'attendre le calendrier des fêtes de la commune. Il informe qu'il a récupéré le calendrier des fêtes de la commune et que cette manifestation n'était pas mentionnée.*

*Monsieur le Maire soulève à Monsieur MAAS qu'il n'avait pas à récupérer le calendrier des fêtes car il n'était pas publié. Il rappelle que ce document n'était pas finalisé donc il n'était pas valable.*

*Monsieur Franck MAAS répond qu'il n'a pas été précisé que ce calendrier des fêtes n'était pas finalisé dans la transmission de ce document. Il indique qu'il ne donnera pas le nom de la personne qui lui a donné.*

*Il revient sur le prix de la prestation du concert de Jean-Baptiste GUEGAN, il demande si dans ce contrat, une somme apparait.*

*Monsieur le Maire répond que la somme est de 55 000€*

*Monsieur Franck MAAS demande si l'hébergement et la scène sont compris dans ce montant. Il souhaite connaître l'estimation globale.*

*Monsieur le Maire répond que cette somme représente l'artiste et toute la technique. Pour l'hébergement, la scène, des devis sont en cours. Cette estimation est entre 60 000€ à 70 000€*

*Monsieur Franck MAAS demande comment la commune va-t-elle rentabiliser les 70 000€.*

*Monsieur le Maire répond que la commune a économisé 35 000€, il faut faire la différence. La commune a budgété 70 000€ pour les manifestations.*

*Monsieur Franck MAAS soulève qu'il fait parti de nombreuses personnes qui aiment bien Jean-Baptiste GUEGAN mais il fait également parti des Fréventins qui payent leurs impôts et qu'il souhaite connaître le coût de cette prestation. Il évoque qu'il n'est pas contre cette manifestation mais il souhaite connaître le montant de cet évènement.*

*Il fait part également que cette prestation aurait pu être prise en charge par TernoisCom son dans la agenda culturel.*

*Monsieur Christian DESPLANQUE demande combien est estimé la jauge pour ce concert ?*

*Monsieur le Maire estime au minimum à 4 000 personnes.*

*Monsieur Christian DESPLANQUE fait part d'une confusion dans l'écriture de la VOIE et la VOIX*

*Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de faute d'orthographe.*

## DÉLIBÉRATIONS

### • DÉLIBÉRATION : Acquisition immeuble 21 Rue Maréchal Leclerc à Frévent

- Suite à la dernière réunion, nous avons évoqué les travaux de démolition aux 15, 17, 19 rue Maréchal Leclerc.
- Pour éviter tout problème juridique avec le propriétaire du 21 Rue Maréchal Leclerc, il a été conseillé que la commune rachète le dit immeuble.
- C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de racheter la maison du 21 rue Maréchal Leclerc au prix de 7 500€. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE à l'unanimité**

- **D'acquérir** l'immeuble sis 21 Rue Maréchal Leclerc à Frévent, cadastré section AD n° 9 d'une superficie de 390 m<sup>2</sup>.
- **De fixer** le prix d'achat à 7 500 €.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la rédaction de l'acte qui sera passé en l'étude de Maître Florence BUNEAU , notaire à Avesnes-le-Comte.

Les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	27	<u>Vote :</u>	
- Présents-tes :	18	- Pour :	25
- Votants-tes :	25	- Contre :	0
- Pouvoirs :	7	- Abstention :	0

### Cession du bâtiment de la médiathèque « Janine SOYEZ » à la Communauté de Communes du Ternois

Monsieur le Maire explique que nous avons dû modifier le projet de délibération. La nouvelle délibération a été validée par les services de la préfecture et par les services de TernoisCom.

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait délibéré en date du 27 octobre 2017 sur la convention de transfert de l'espace culturel Janine SOYEZ entre la commune de FREVENT et la Communauté de Communes du Ternois.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire propose de céder directement la médiathèque à la Communauté de Communes du Ternois pour l'euro symbolique.

Il informe que l'avis des domaines n'est pas obligatoire vu que c'est un transfert entre collectivité.

Les frais de géomètre seront à la charge de la commune et les frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

A savoir que les toilettes publiques seront séparées du bâtiment de la médiathèque. Le géomètre CABON a été mandaté pour effectuer la division parcellaire.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de se prononcer.

#### **DECIDE à l'unanimité**

- **D'autoriser** la commune de FREVENT de céder le bâtiment de la médiathèque « Janine SOYEZ » sis 10 rue du Président Wilson à Frévent à la Communauté de Communes du Ternois à l'euro symbolique à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2022. Il sera exclu à cette cession les toilettes publiques.
- **De prévoir** les frais de géomètre qui seront à la charge de la commune. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la rédaction de l'acte
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Ternois

*Monsieur Christian DESPLANQUE demande à qui appartient le 12 Président Wilson.*

*Monsieur le Maire explique que la médiathèque est bien située au 10 Président Wilson au niveau du cadastre.*

*Monsieur Christian DESPLANQUE fait part de sa gêne de céder ce bâtiment à l'euro symbolique.*

*Il soulève que la commune va perdre un bien meuble, mais elle va gagner les flux.*

*Monsieur le Maire rappelle que ce service va rester à Frévent.*

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	27	<u>Vote :</u>	
- Présents-tes :	18	- Pour :	25
- Votants-tes :	25	- Contre :	0
- Pouvoirs :	7	- Abstention :	0

### **Cession du bâtiment de l'Ecole de Musique « Ernest DÉCAMP » à la Communauté de Communes du Ternois**

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait délibéré en date du 21 décembre 2017 sur la convention tripartite de mise à disposition de l'école de musique Ernest DECAMP entre la commune de FREVENT, la Communauté de Communes et de l'Harmonie Municipale de FREVENT.

Aujourd'hui, il propose de céder directement l'école de musique sis 26 rue des lombards à la Communauté de Communes du Ternois pour l'euro symbolique.

L'avis des domaines n'est pas obligatoire vu que c'est un transfert entre collectivité.

Les frais de géomètre seront à la charge de la commune et les frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de se prononcer.

**DECIDE par 24 voix POUR, 0 Contre, 1 Abstention (M. Christian DESPLANQUE)**

- **D'autoriser** la commune de FREVENT de céder le bâtiment de l'école de musique sis 26 Rue des Lombards à Frévent à la Communauté de Communes du Ternois à l'euro symbolique à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2022.
- **De prévoir** les frais de géomètre qui seront à la charge de la commune. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la rédaction de l'acte
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Ternois

*Monsieur Le Maire explique la raison de céder ce bâtiment, car TernoisCom envisage d'agrandir l'école de musique.*

*M. Christian DESPLANQUE explique que la médiathèque est une entité à part entière et que pour l'école de musique, il y a deux parties dont l'harmonie municipale et l'école de musique de TernoisCom. Il soulève que jusqu'à présent, ces deux entités fonctionnaient bien, cependant l'Harmonie Municipale avait un interlocuteur privilégié qui était la Mairie.*

*Il fait part de son inquiétude, si le propriétaire TernoisCom met en porte à faux la présence de l'Harmonie Municipale.*

*Monsieur le Maire soulève que l'Harmonie Municipale devra rédiger une convention d'occupation avec TernoisCom .*

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	27	<u>Vote :</u>	
- Présents-tes :	18	- Pour :	24
- Votants-tes :	25	- Contre :	0
- Pouvoirs :	7	- Abstention :	1

<p><b>PRÉSENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES ( ANNEXE 1)</b></p>
--

A la demande de TernoisCom, Monsieur Johann DELARCHE explique la synthèse du rapport d'Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté de Communes du Ternois concernant les exercices 2017 et suivants.

Ce rapport a été envoyé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avec la convocation et la note de synthèse.

Ce rapport procède à une évaluation des politiques publiques locales.

L'examen de la gestion permet à la Chambre de formuler des observations répondant à un triple objectif :

- Apporter une information aux élus locaux sur d'éventuels dysfonctionnements
- Contribuer à l'amélioration de la gestion de la collectivité en l'invitant à corriger ou prévenir les dysfonctionnements relevés
- Participer à la démocratie locale en informant le citoyen sur l'emploi des deniers publics

Sur ce rapport, on relève 3 rappels au droit et 5 recommandations.

Les réponses apportées par TernoisCom se trouvent dans la synthèse du document.

**Rappel au droit n°1 :**

- Débattre et délibérer sur la mise en place d'un pacte de gouvernance et de la conférence des maires, conformément aux dispositions des articles L.5211-11-2 et L.5211-3 du CGCT

**Rappel au droit n°2 :**

- Renforcer l'information de l'assemblée délibérante et du citoyen en se conformant aux dispositions des articles L.2312-1 , L.2313-1 et D.2312-3 du code général des collectivités territoriales

**Rappel au droit n° 3 :**

- Inscrire dans les documents budgétaires les restes à réaliser tels que définis à l'article R.2311-11 du code général des collectivités territoriales

**Recommandation n°1 :**

Poursuivre l'élaboration du projet commun de développement en associant les communes membres et en le complétant d'objectifs opérationnels et d'indicateurs

**Recommandation n°2 :**

Poursuivre les démarches de mutualisation en adoptant un schéma et en rendant compte à l'assemblée délibérante de leur impact sur les effectifs et des dépenses de fonctionnement de l'intercommunalité et de ses communes membres.

**Recommandation n°3 :**

Délibérer sur l'exercice de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie ».

**Recommandation n°4 :**

Améliorer le contenu du rapport d'activité, notamment en chiffrant les moyens financiers consacrés à l'exercice des compétences.

**Recommandation n°5 :**

Délibérer sur la réalité de la situation financière de l'établissement et la définition de nouveaux axes stratégiques de financement de la politique menée.

*Monsieur Franck MAAS rappelle que les éléments qui ont été reprochés à TernoisCom comme les emprunts abusifs...*

*Monsieur Johann DELARCHE explique la finalité de ce rapport.*

*Monsieur le Maire répond qu'en règle générale, quand une collectivité n'a pas besoin d'argent, elle n'a pas besoin d'emprunter.*

## SERVICE FINANCES

Monsieur le Maire donne la parole à M<sup>me</sup> LEGUILLETTE Christine pour présenter les finances publiques de la commune.

Tout d'abord, M<sup>me</sup> Christine LEGUILLETTE rappelle les éléments financiers de la commune :

- Le Compte de Gestion
- Le compte administratif
- Le budget principal
- Le budget Annexe
- Fonctionnement
- Investissement

Tous les actes financiers sont dématérialisés et ils sont envoyés directement en trésorerie, à la chambre régionale des comptes ainsi qu'à la préfecture.

### I. COMPTE DE GESTION

#### A COMPTE DE GESTION 2021 - Commune

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte Administratif.

Le compte de gestion est établi par le trésorier et est soumis à l'approbation du conseil municipal qui doit le voter avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice. Le conseil peut ainsi constater la stricte concordance des 2 documents (compte administratif et compte de gestion).

Le compte de gestion comporte :

Une balance générale

Le bilan comptable de la collectivité

20000 - VILLE DE PREVENT

Exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 380 793,46	3 593 258,00	4 974 051,46
Titres de recette émis (b)	760 012,58	3 427 572,39	4 187 584,97
Réductions de titres (c)		251,50	251,50
Recettes nettes (d = b - c)	760 012,58	3 427 320,89	4 187 333,47
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 380 793,46	3 593 258,00	4 974 051,46
Mandats émis (f)	772 372,74	3 323 299,56	4 095 672,29
Annulations de mandats (g)	181,67	48 939,56	49 121,23
Depenses nettes (h = f - g)	772 191,07	3 274 359,99	4 046 551,06
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		152 960,90	140 782,41
(h - d) Déficit	12 178,49		

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité d'approuver le Compte de Gestion 2021 BUDGET PRINCIPAL.

## B **COMPTE DE GESTION 2021 - EAU**

20400 - SERVICE DES EAUX DE PREVENT

Exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	297 792,00	294 144,00	591 936,00
Titres de recette émis (b)	4 006,72	46 325,99	50 332,71
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	4 006,72	46 325,99	50 332,71
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	297 792,00	294 144,00	591 936,00
Mandats émis (f)		36 476,92	36 476,92
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)		36 476,92	36 476,92
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	4 006,72	9 849,07	13 855,79
(h - d) Déficit			

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité d'approuver le Compte de Gestion 2021 BUDGET EAU.

## II. COMPTE ADMINISTRATIF 2021

- Le compte administratif rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en mandats et titres.
- Le compte administratif présente les résultats comptables de l'exercice.
- Le compte administratif est soumis à l'approbation du conseil municipal qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

### A. CA BUDGET PRINCIPAL

#### RÉSULTATS DE 2021

	Dépenses de l'exercice 2021	Recettes de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	772 191,07	760 012,58	-63 365,42		-12 178,49	-75 543,91
Fonctionnement	3 274 359,99	3 427 320,89	430 900,14	132 538,11	152 960,90	451 322,93
Totaux :	4 046 551,06	4 187 333,47	367 534,72	132 538,11	140 782,41	375 779,02

Déficit d'investissement, ligne D001 :	75 543,91	
Dépenses d'investissement engagées, non mandatées :	501 920,79	
Recettes d'investissement engagées, non perçues :	451 641,29	
<b>Besoin de financement :</b>	<b>50 279,50</b>	
<b>Affectation en réserves, excédent de fonctionnement capitalisé (1068) :</b>	<b>125 823,41</b>	
<b>Affectation en report à nouveau, ligne 002 :</b>	<b>325 499,52</b>	

## 1) SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement permet à notre Collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services Communaux.

### a. Vue générale de la section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2021	3 274 359,99 €	3 427 320,89 €
Report exercice 2021		298 362,03 €
<b>Total réalisations</b>	<b>3 274 359,99 €</b>	<b>3 725 682,92 €</b>
Restes à réaliser à reporter en 2022	0,00 €	0,00 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>3 274 359,99 €</b>	<b>3 725 682,92 €</b>
<b>Résultat exercice 2021</b>		<b>451 322,93 €</b>

### b. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement de 2021 se sont élevées à 3 274 359,99 € et se répartissent comme suit :

CHAPITRE	CA 2021	%
011 – Charges à caractère général	728 259,61 €	22,24 %
012 – Charges de personnel	1 811 465,91 €	55,32 %
014 – Atténuation de produits	1 384,00 €	0,04 %
65 – Autres charges de gestion courante	519 087,07 €	15,85 %
66 – Charges financières	58 130,83 €	1,78 %
67 – Charges exceptionnelles	3 820,02 €	0,12 %
68 – Dotations aux provisions	0,00 €	0,00 %
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	152 212,55 €	4,65 %
<b>Total</b>	<b>3 274 359,99 €</b>	

### c. Recettes de Fonctionnement

Les recettes de fonctionnement de 2021 se sont élevées à 3 427 320,89 € et se répartissent comme suit :

CHAPITRE	CA 2021	%
013 – Atténuation de charges	108 528,02 €	3,17 %
70 – Produits des services	58 661,26 €	1,71 %
73 – Impôts et taxes	1 554 870,25 €	45,37 %
74 – Dotations et participations	1 551 647,82 €	45,27 %
75 – Autres produits de gestion courante	144 888,67 €	4,23 %
76 – Produits financiers	0,00 €	0,00 %
77 – Produits exceptionnels	8 724,87 €	0,25 %
78 – Reprises sur provisions	0,00 €	0,00 %
042 – Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	0,00 %
<b>Total</b>	<b>3 427 320,89 €</b>	
002 – Résultat de fonct. reporté (pour mémoire)	298 362,03 €	

## 2) SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme. Le budget de la ville regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur et la consistance du patrimoine de la Collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, d'outillage technique, de véhicules... mais aussi d'études et travaux soit sur des structures déjà existantes soit sur des structures nouvelles.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites « patrimoniales » telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxes d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

### a. Vue générale de la section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2021	772 191,07 €	760 012,58 €
Report exercice 2020	63 365,42 €	0,00 €
Total réalisations	835 556,49 €	760 012,58 €
Restes à réaliser à reporter en 2022	501 920,79 €	451 641,29 €
Résultat cumulé	1 337 477,28 €	1 211 653,87 €
<b>Résultat exercice 2021</b>	<b>125 823.41€</b>	

### b. Dépenses d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement se sont élevées à 772 191,07 € et se répartissent comme suit :

CHAPITRE	CA 2021	%
16 – Emprunts et dettes assimilées	251 159,63 €	32,52 %
20 – Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 %
21 – immobilisations corporelles	317 045,58 €	41,06 %
23 – Immobilisations en cours	24 219,24 €	3,14 %
041 – Opérations patrimoniales	179 766,62 €	23,28 %
<b>Total</b>	<b>772 191,07 €</b>	
001 – Résultat d'invest. reporté (pour mémoire)	63 365,42 €	

- Création fossés et blocs béton au stade et à la ZAL : 28 945,13 €
- Installation d'une chaufferie au groupe scolaire : 140 978,88 €
- Création d'un local fossoyeur au cimetière : 8 400 €
- Acquisition immeuble « graineterie » : 67 876,94 €
- Installation de 6 bornes de recharge électrique et panneaux : 13 492,80 €
- Acquisition matériel technique (désherbeuse, tracteur, 2 gloutons, broyeur) : 11 720 €
- Acquisition de matériel informatique (services urbanisme et communication et 1<sup>ère</sup> partie du socle numérique au groupe scolaire) : 23 909,80 €
- Remplacement des chaudières du logement 2 de la Gendarmerie, de l'antenne régionale et du chauffe-eau à l'école maternelle : 9 614,84 €
- Acquisition de rideaux occultants pour le groupe scolaire : 2 799 €
- Acquisition d'un sèche-linge pour l'école maternelle, d'un lave-linge pour les services techniques et d'une armoire-frigo pour le restaurant scolaire : 1 935 €
- Acquisition de matériel élections et d'une enceinte portable pour les cérémonies : 2 306,19 €
- Acquisition d'une lunette radar et d'une caméra piéton pour la police municipale : 5 067 €
- Travaux de marquage de la Place César Bernard : 3 567 €
- Missions de maîtrise d'œuvre, contrôle technique, SPS bâtiment « graineterie » : 20 652,24 €

Le remboursement de la dette en capital s'élève à 233 608,91 €

### c. Recettes d'investissement

Les recettes de la section d'investissement se sont élevées à 760 012,58 € et se répartissent comme suit :

CHAPITRE	CA 2021	%
10 – FCTVA, taxes d'aménagement	27 611,83 €	3,63 %
1068 – Excédent de fonctionnement	132 538,11 €	17,44 %
13 – Subventions d'investissement	17 883,47 €	2,35 %
16 – Emprunts et dettes assimilées	250 000,00 €	32,89 %
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	152 212,55 €	20,03 %
041 – Opérations patrimoniales	179 766,62 €	23,66 %
<b>Total</b>	<b>760 012,58 €</b>	

- Le FCTVA : 19 183,50

- Les taxes d'aménagement : 8 428,33 €
- L'affectation du résultat de fonctionnement : 132 538,11 €
- Un acompte sur la DSIL pour les travaux de la chaufferie au groupe scolaire : 14 524,47 €
- Les subventions de la FDE et les CEE pour le remplacement des chaudières au logement du cimetière et à l'antenne régionale : 3 159 €
- LE FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) caméra piéton PM : 200 €
- Les dotations aux amortissements : 152 212,55 €
- Emprunt : 250 000 € (1<sup>er</sup> acompte sur 500 000 €)

**Restes à réaliser :**

Les crédits inscrits au BP 2021 en investissement engagés dans la comptabilité mais non payés en 2021 sont distingués dans le compte administratif dans la colonne « restes à réaliser ». Ainsi, 501 920,79 € sont reportés de 2021 à 2022 qui correspondent au solde des travaux de chaufferie au groupe scolaire (94 076,69 €), à l'acquisition de l'immeuble sis 3 Place Jean Jaurès (40 000 €), au solde de l'installation du socle numérique au groupe scolaire (28 545,10 €), à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage « école de demain » (45 000 €), aux travaux de la « graineterie » (280 518 €) et à la création d'un poste électrique pour la nouvelle Gendarmerie (13 781 €).

Au même titre, certaines recettes qui n'ont pas été perçues en 2021 peuvent être reportées par le biais des restes à réaliser, à l'exercice suivant. Elles s'élèvent à 451 641,29 € et correspondent aux cessions des logements 25 et 27 rue de charité (112 200 €), la DETR 2021 pour création poste électrique de la nouvelle Gendarmerie (4 159,30 €), la DETR 2021 pour l'AMO « école de demain » (18 750 €), le solde de la DSIL pour la chaufferie du groupe scolaire (33 890,44 €), l'Appel à Projet (AAP SNEE) pour le socle numérique au groupe scolaire (32 641,55 €) et le solde de l'emprunt (250 000 €).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité d'approuver le Compte Administratif 2021 - BUDGET PRINCIPAL

**b.CA BUDGET ANNEXE EAU**

Les résultats de clôture de ce budget annexe s'établissent comme suit :

	Dépenses de l'exercice 2021	Recettes de l'exercice 2021		Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	-	4 006,72		78 647,89		4 006,72	82 654,61
Exploitation	36 476,92	46 325,99		253 143,95	-	9 849,07	262 993,02
Totaux :	36 476,92	50 332,71		331 791,84	-	13 855,79	345 647,63

Excédent d'investissement, ligne R001 :	70 894,61	
Dépenses d'investissement engagées, non mandatées :	11 760,00	
Recettes d'investissement engagées, non perçues :	-	
Besoin de financement :	-	
Affectation en réserves, excédent de fonctionnement capitalisé (1068) :	-	
Affectation en report à nouveau, ligne 002 :	262 993,02	

Les recettes d'exploitation 2021 s'élèvent à 46 325,99 €. Elles se composent des produits de gestion courante (surtaxe eau).

Les dépenses d'exploitation 2021 s'établissent à 36 476,92 €. Elles se composent en premier lieu des charges à caractère général (32 470,20 €) correspondant à l'entretien du réseau et à l'annonce légale du marché de renouvellement de la DSP. Ces dépenses à caractère général sont complétées par l'amortissement des équipements pour 4 006,72 €.

En investissement, le compte administratif retrace les recettes qui correspondent à l'affectation du résultat 2020 pour 78 647,89 € et les opérations d'ordre entre section (amortissement des équipements) pour un montant de 4 006,72 € soit un montant total de 82 654,61 €. Les crédits inscrits au BP 2021 en investissement engagés dans la comptabilité mais non payés en 2021 sont distingués dans le compte administratif dans la colonne « restes à réaliser ». Ainsi, 11 760 € sont reportés de 2021 à 2022 qui correspondent à l'assistance conseil à maîtrise d'ouvrage pour la passation du contrat de DSP du contrat eau potable de 2022.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité d'approuver le Compte Administratif 2021 - BUDGET ANNEXE  
EAU

### **III- BILAN ACQUISITIONS / CESSIONS IMMOBILIÈRES 2021**

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule :

*« Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une Commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette Commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Le bilan est annexé au compte administratif de la Commune. »*

Le bilan des transactions immobilières opérées par la Ville de FRÉVENT pour l'année 2021 est en conséquence présenté sur les tableaux ci-après :

#### **ÉTAT DES ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES – EXERCICE 2021**

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du Cessionnaire	Conditions de la cession	Montant
Immeuble « graineterie »	1 Place J. Jaurès 62270 FRÉVENT	AC 215 AC 223	M. Michel BERTOUX	Mme Michèle BERTOUX	Commune de FRÉVENT	Acquisition à titre onéreux	67 876,94 €

#### **ÉTAT DES CESSIONS IMMOBILIÈRES – EXERCICE 2021**

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du Cessionnaire	Conditions de la cession	Montant
Terrain à bâtir	Rue G. Clémenceau 62270 FRÉVENT	AI 238	SNCF	Commune de FRÉVENT	HABITAT Hauts-de-France ESH	Cession à l'euro symbolique	1 €

#### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,**

**PRENNENT** acte à l'unanimité du bilan des transactions immobilières opérées par la Ville de FRÉVENT, pour l'année 2021, qui sera annexé au compte administratif 2021 du Budget Général.

## **IV- AFFECTATION DES RÉSULTATS**

### **A. BUDGET PRINCIPAL**

Afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, l'instruction budgétaire et comptable M14 a mis en place un mécanisme d'affectation des résultats au budget de l'année suivante.

La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice au vu du compte administratif.

Suite au vote du compte administratif et conformément aux dispositions des articles L.2311-5 et R.2311.11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal la délibération d'affectation des résultats du Budget Principal de la manière suivante :

	MONTANT
<b>POUR MÉMOIRE</b>	
Virement à la section d'investissement (prévision budgétaire 2021 – comptes 021/023 du BP)	<b>184 138,00 €</b>
<b>RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT ET SON AFFECTATION</b>	<b>451 322,93 €</b>
<u>1<sup>er</sup> cas : excédent au 31/12/2021 (hors restes à réaliser, mais avec report des résultats de 2020) =</u>	
Affectation obligatoire au compte 1068 :	
- apurement du « déficit » de la section investissement (y compris les restes à réaliser et le report des résultats de l'exercice 2021)	<b>125 823,41 €</b>
Le solde disponible est affecté comme suit :	/
- affectation complémentaire en réserves au compte 1068 =	
- report à nouveau créditeur en section de fonctionnement ligne R 002 =	<b>325 499,52 €</b>
<u>2<sup>ème</sup> cas : déficit au 31/12/2021 =</u>	
Déficit obligatoirement à la ligne D 002	Sans objet

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité des membres présents d'approuver l'Affectation des Résultats BUDGET PRINCIPAL.

**b.BUDGET ANNEXE EAU**

Suite au vote du compte administratif et conformément aux dispositions des articles L.2311-5 et R.2311.11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal la délibération d'affectation des résultats du Budget Annexe EAU de la manière suivante :

	MONTANT
<b>POUR MÉMOIRE</b>	
Virement à la section d'investissement (prévision budgétaire 2021 – comptes 021/023 du BP)	<b>215 137,00 €</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION ET SON AFFECTATION</b>	<b>262 993,02 €</b>
<u>1<sup>er</sup> cas : excédent au 31/12/2021 =</u>	
Affectation obligatoire au compte 1068 :	
- apurement du « déficit » de la section d'investissement (y compris les restes à réaliser et le report des résultats de l'exercice 2020) =	/
Le solde disponible est affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserves au compte 1068 =	/
- report à nouveau créditeur en section de fonctionnement ligne R 002 =	<b>262 993,02 €</b>
<u>2<sup>ème</sup> cas : déficit au 31/12/2021 =</u>	/
Déficit obligatoirement à la ligne D 002	/

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité des membres présents d'approuver l'Affectation des Résultats BUDGET ANNEXE EAU.

## **V - TAUX D'IMPOSITION 2022**

**CONSIDÉRANT** l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 reçu le 14 Mars 2022 et conformément à la volonté de la municipalité de diminuer de 1 point le taux de foncier bâti,

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal de fixer les taux d'imposition 2022 de la manière suivante :

- Taxe foncière bâtie : 49,91 %
- Taxe foncière non bâtie : 48,38 %

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité :

	Taux 2021	Taux 2022	Bases 2022	Produit 2022
Taxe foncier bâti	50,91 %	49,91 %	2 231 000	1 113 492
Taxe foncier non bâti	49,35 %	48,38 %	82 100	39 720
<b>Produit fiscal attendu</b>				<b>1 153 212</b>

*Monsieur le Maire souligne qu'il est très rare pour les collectivités de baisser les taux sur le foncier bâti sachant que des communes augmentent de plusieurs points. Il fait remarquer qu'avec une gestion saine, on peut baisser les taux.*

*Il soulève que les impôts de la commune ont été trop élevés depuis longtemps.*

## **VI. BUDGET PRIMITIF 2022**

### **A. BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL**

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année 2022.

Il respecte les cinq principes budgétaires :

- Sincérité,
- Annualité,
- Unité,
- Spécialité,
- Equilibre.

Le budget 2022 a été bâti avec la volonté :

- De continuer la maîtrise des dépenses de fonctionnement sans dégrader la qualité des services tout en s'adaptant au contexte actuel,
- De baisser la fiscalité

*M<sup>me</sup> Christine LEGUILLETTE rappelle que les chiffres qui figurent sur le dossier préparatoire sont erronés suite aux modifications des dotations reçues de l'Etat ce lundi 4 Avril. Elle demande aux élus de prendre connaissance du powerpoint.*

#### **A. BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL (ANNEXE 8)**

Le budget principal de la commune s'équilibre à 3 702 459.00 € en fonctionnement et 1 860 580 € en investissement, soit un total de 5 563 039 €uros.

##### **1. SECTION DE FONCTIONNEMENT**

La section de fonctionnement permet à notre Collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services Communaux.

##### **a. Les dépenses de fonctionnement**

CHAPITRE	BP 2022	BP 2021
011 – Charges à caractère général	901 176,00 €	778 000,00 €
012 – Charges de personnel	1 900 000,00 €	1 880 000,00 €
014 – Atténuation de produits	2 000,00 €	2 000,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	556 708,00 €	533 088,00 €
66 – Charges financières	56 000,00 €	58 331,00 €
67 – Charges exceptionnelles	11 500,00 €	5 401,00 €
68 – Dotations aux provisions	0,00 €	0,00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	172 900,00 €	152 300,00 €
022 – Dépenses imprévues	20 000,00 €	0,00 €
023 – Virement section investissement	82 175.00 €	184 138,00 €
<b>Total</b>	<b>3 702 459,00 €</b>	<b>3 593 258,00 €</b>

Monsieur Franck MAAS constate une augmentation de 123 000 € pour le chapitre 011 (Charges à caractère général), il constate également une baisse conséquente du chapitre 023 (virement de la section investissement)

Dans la maquette budgétaire annexe 8, Monsieur Franck MAAS souhaite avoir des explications. Il fait remarquer qu'heureusement ils ont posé des questions sur le concert GUEGAN Jean-Baptiste car il n'avait pas trouvé cette somme dans le budget. Il suppose que le montant du concert apparait au compte 6232 (Fêtes et cérémonies) Il rappelle également que le budget doit être voté en toute sincérité.

Dans les achats de prestations de service, il demande la différence entre le budget 2021 qui était budgété à 104 500€ et qu'aujourd'hui on propose 150 776€. Il demande si cette différence est due à la prestation de M. GUEGAN.

M<sup>me</sup> Christine LEGUILLETTE répond qu'il y a une augmentation sur le compte 6042 (Achats prestations services) due aux travaux de démolition de la maison rue Maréchal Leclerc, les prestations de l'Association AILES, CLINITEX, le gardiennage du concert et la vidéoprotection.

Monsieur Franck MAAS demande des explications sur le compte 6135 (Locations mobilières), une augmentation de 37 000€

M<sup>me</sup> Christine LEGUILLETTE répond que dans le compte 6135 comprend la vidéoprotection et la location du podium pour le concert.

Monsieur Franck MAAS demande le montant de la vidéoprotection.

M<sup>me</sup> Christine LEGUILLETTE soulève que c'est un contrat mensuel, durant l'année cette location représente 25 000€. Elle rappelle que c'est juste du prévisionnel

Elle informe que le montant des subventions aux associations se trouvent en page 99 de la maquette.

Monsieur Franck MAAS demande si dans le montant alloué aux associations, est-il prévu la compensation du transfert de l'agent communal ?

M<sup>me</sup> Christine LEGUILLETTE répond que cette somme est bien prévue et que ce n'est pas un transfert mais une mise à disposition.

## b. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement de 2022 sont estimées à 3 702 459 €uros et se répartissent comme suit :

CHAPITRE	BP 2022	BP 2021
013 – Atténuation de charges	98 000,00 €	91 000,00 €
70 – Produits des services	64 055,00 €	56 105,00 €
73 – Impôts et taxes	1 560 517,00 €	1 537 696,00 €
74 – Dotations et participations	1 527 437,00 €	1 468 803,00 €
75 – Autres produits de gestion courante	118 150,00 €	138 150,00 €
76 – Produits financiers	0,00 €	0,00 €
77 – Produits exceptionnels	8 800,48 €	3 141,97 €
78 – Reprises sur provisions	0,00 €	0,00 €
002 – Excédent de fonctionnement reporté	325 499,52 €	298 362,03 €
<b>Total</b>	<b>3 702 459,00 €</b>	<b>3 593 258,00 €</b>

## 2. SECTION D'INVESTISSEMENT

### a. Les dépenses d'investissement

Il s'agit de toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la Collectivité. Il s'agit des acquisitions de matériel informatique, de mobilier, de travaux de voirie et de travaux sur des structures soit déjà existantes soit en cours de création.

Les dépenses de la section d'investissement sont estimées à 1 860 580 €.

CHAPITRE	BP 2022
16 – Emprunts et dettes assimilées	240 116,85 €
16878 – Marché JVS	10 086,72 €
20 – Immobilisations incorporelles	6 000,00 €
21 – immobilisations corporelles	104 663,73 €
23 – Immobilisations en cours	120 609,00 €
041 – Opérations patrimoniales	784 800,00 €
020 – Dépenses imprévues	16 839,00 €
001 – Déficit d'investissement reporté	75 543,91 €
Restes à réaliser	501 920,79 €
<b>Total</b>	<b>1 860 580,00 €</b>

Les principaux projets d'investissement pour 2022 sont les suivants :

- Mission accompagnement développement stratégique, : 6 000€
- Acquisition immeuble 21 rue du Maréchal Leclerc, : 10 000€
- Acquisition d'un serveur pour les services administratifs, : 15 000€
- Acquisition de mobilier pour le restaurant scolaire et de matériel adapté pour le personnel de l'école maternelle, : 14 763€
- Acquisition de corbeilles urbaines, : 12 000€
- Travaux de création de plateaux surélevés, : 20 000€
- **Restes à réaliser : 501 920,79 €** qui correspondent au solde travaux chaufferie au groupe scolaire (94 076,69 €), acquisition immeuble sis 3 place Jean Jaurès (40 000 €), solde installation socle numérique au groupe scolaire (28 545,10 €), AMO « école de demain » (45 000 €), travaux « graineterie » (280 518 €) et création d'un poste électrique pour la nouvelle gendarmerie (13 781 €).

Pour information, l'encours de la dette au 01/01/22 est de 2 710 322,10 € répartis sur 10 emprunts à taux fixe. Le taux moyen total des 10 emprunts représente 2,3 %. L'annuité de la dette s'élève à 294 783,36 € avec 55 566,51 € d'intérêts et 239 216,85 € de remboursement de capital.

*Monsieur Christian DESPLANQUE demande le nombre de plateaux surélevés*

*Monsieur le Maire répond qu'il est prévu d'avoir un seul plateau surélevé. Il sera mis dans la rue des Lombards dans la descente d'Houvin.*

*Monsieur Ludovic DUVAL demande des explications sur l'augmentation des opérations patrimoniales.*

*M<sup>me</sup> Christine LEGUILLETTE répond que cette somme est due aux cessions de la médiathèque et de l'école de musique. La commune doit répertorier le patrimoine et la somme qui les représentent. Elle explique que cette somme est mise en dépense et en recette.*

#### a. Les recettes d'investissement

Les recettes de la section d'investissement sont estimées à 1 860 580 € dont :

- Recettes réelles : 271 061,71 €
- Produits de cessions : 98 002 €
- Recettes d'ordre de transfert entre sections : 957 700 €
- Virement de la section de fonctionnement : 82 175 €
- **Restes à réaliser : 451 641,29 €** qui correspondent aux cessions des logements 25 et 27 rue de charité (112 200 €), la DETR 2021 pour création poste électrique pour la nouvelle gendarmerie (4 159,30 €), la DETR 2021 pour l'AMO « école de demain » (18 750 €), le solde de la DSIL pour la chaufferie du groupe scolaire (33 890,44 €), l'Appel à Projet (AAP SNEE) pour le socle numérique au groupe scolaire (32 641,55 €) et le solde de l'emprunt (250 000 €).

Ces recettes correspondent au fonds de compensation de FCTVA, aux subventions d'investissement, à la part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement, aux dotations aux amortissements.

CHAPITRE	BP 2022
10 – FCTVA, taxes d'aménagement	42 793,30 €
1068 – Excédent de fonctionnement	125 823,41 €
13 – Subventions d'investissement	101 545,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	900,00 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	172 900,00 €
041 – Opérations patrimoniales	784 800,00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	82 175,00 €
024 – Produits des cessions	98 002,00 €
Restes à réaliser	451 641,29 €
<b>Total</b>	<b>1 860 580,00 €</b>

Monsieur Franck MAAS remarque que le budget de fonctionnement 2022 a augmenté de plus de 10%.

Par ailleurs, il fait remarquer que l'encours de la dette par habitant s'élève à 850€, ce montant est supérieur à la moyenne nationale de la strate qui est d'un montant de 728€. Il soulève que la commune est passée sous la barre des 3 500€ habitants.

Suite à ces inquiétudes, Monsieur Franck MAAS évoque qu'il ne votera pas le budget.

Monsieur le Maire répond qu'il faudrait faire un recensement de la population car beaucoup de maisons se sont vendues depuis 2018. Monsieur le Maire déplore la baisse de la population de la commune. Il évoque qu'avec Pas-de-Calais Habitat, ils sont en cours de discussion pour de nouveaux projets.

### Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** par 19 Voix POUR, 0 voix CONTRE, 06 ABSTENTIONS (M. MAAS M<sup>me</sup> DEMAZURE, M. RAMPON Gérald, M. DUVAL(+ pouvoir de Mme HEMERY Stéphanie ) et M. DESPLANQUE) de voter le budget primitif principal de 2022.

### A. BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE EAU

Le budget annexe Eau s'équilibre à 308 994 € en section d'exploitation et 103 889 € en section d'investissement.

	BP 2022	BP 2021
<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>		
<b>RECETTES D'EXPLOITATION :</b>	<b>308 994,00 €</b>	<b>294 144,00 €</b>
- Autres produits gestion courante	46 000,98 €	41 000,05 €
- Excédent antérieur reporté	262 993,02 €	253 143,95 €
<b>DEPENSES D'EXPLOITATION :</b>	<b>308 994,00 €</b>	<b>294 144,00 €</b>
- Entretiens et réparations réseaux	84 999,61 €	70 000,00 €
- Services extérieurs – études et recherches	10 000,00 €	4 999,89 €
	1 000,00 €	0,00 €
- Annonces et insertions	180 000,00 €	0,00 €
- Autres charges exceptionnelles	4 007,39 €	4 007,11 €
- Dotations aux amortissements	28 987,00 €	215 137,00 €
- Virement à la section investissement		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT :</b>	<b>103 889,00 €</b>	<b>297 792,00 €</b>
- Dotations aux amortissements	4 007,39 €	4 007,11 €
- Virement de la section exploitation	28 987,00 €	215 137,00 €
- Excédent antérieur reporté	70 894,61 €	78 647,89 €
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT :</b>	<b>103 889,00 €</b>	<b>297 792,00 €</b>
- Frais d'études (RAR)	11 760,00 €	15 000,00 €
- Autres installations techniques	26 013,00 €	0,00 €
- Travaux en cours	66 116,00 €	282 792,00 €

- Restes à réaliser : **11 760 €** qui correspondent à la mission d'assistance conseil à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un contrat de Délégation de Service Public d'eau potable pour 2022.
- **Le Conseil Municipal**
- Après en avoir délibéré,
- **DECIDE** à l'unanimité de voter le budget Annexe EAU de 2022.

### **VII- PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**

Madame la Comptable du Trésor informe la Commune que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvable malgré les recherches.

La liste annexée à la présente délibération concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de 775,08 € au titre de l'exercice 2018.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission de cette liste de créances.

Suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur la somme de 775,08 € selon l'état transmis, arrêté à la date du 09 mars 2022.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité :

- D'admettre en non-valeur – article 6541, la somme de 775,08 € qui se décompose ainsi :
  - Année 2018 : 775,08 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

## SERVICE RESSOURCES HUMAINES

Mise à disposition d'un agent auprès de diverses associations Fréventines pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 au 31 Août 2022.

Monsieur le Maire informe :

- de la demande formulée par Monsieur Jean-François THÉRET, Président du C.C.A.S. de Frévent qui sollicite de la Commune de Frévent la mise à disposition d'un adjoint d'animation pour la gymnastique des personnes âgées à hauteur de 2h/semaine pendant le temps scolaire et 2/semaine pendant les vacances scolaires.
- de la demande formulée par Monsieur Stéphane MALOU, Président de l'association du Tennis de Table de Frévent qui sollicite de la Commune de Frévent la mise à disposition d'un adjoint d'animation pour entraîner les jeunes à hauteur de 8h30/semaine pendant le temps scolaire et 22h30/semaine pendant les vacances scolaires.
- de la demande formulée par Monsieur Sylvain JOLY, Président de l'Association Sportive Fréventine qui sollicite de la Commune de Frévent la mise à disposition d'un adjoint d'animation pour entraîner les jeunes à hauteur de 1h30/semaine pendant le temps scolaire et de 3h pendant les vacances scolaires.
- de la demande formulée par Madame Magalie SMOLARZ, Présidente du Local Club des Jeunes de FREVENT qui sollicite de la Commune de Frévent la mise à disposition d'un adjoint d'animation pour entraîner les jeunes pour l'activité Handball à hauteur de 1h15 /semaine pendant le temps scolaire et de 3h pendant les vacances scolaires.
- de la demande formulée par Madame Simone VENIER, Présidente du club « Les Heures d'Amitié » qui sollicite de la Commune de Frévent la mise à disposition d'un adjoint d'animation pour la gymnastique douce et des cours d'initiation à la piscine pour le club à hauteur de 4h/semaine pendant le temps scolaire et de 1h30 pendant les vacances scolaires.
- de la demande formulée par Monsieur Philippe MERLAUD, Directeur du Groupe Hospitalier Artois-Ternois qui sollicite de la Commune de Frévent la mise à disposition d'un adjoint d'animation à hauteur de 1h/semaine pendant le temps scolaire.
- de la demande formulée par Monsieur Sébastien ATTAGNANT, Directeur du Groupe Scolaire Saint-Exupéry qui sollicite de la Commune de Frévent la mise à disposition d'un adjoint d'animation à hauteur de 3h/semaine pendant le temps scolaire.
- que conformément au décret 2008-580 du 18 juin 2008 article1, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

**LE MAIRE propose à l'assemblée d'accepter ces mises à disposition :**

Vous êtes appelés à voter.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret 2008-580 du 18 juin 2008 article 1, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales,

**DECIDE à l'UNANIMITE**

**ARTICLE 1 :** Un Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe de la commune sera mis à la disposition du :

➤ 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 août 2022 pour :

- Le C.C.A.S. à raison de 2h00 par semaine pendant le temps scolaire et pendant les vacances scolaires
- L'association du Tennis de Table de Frévent à raison de 8h30/semaine pendant le temps scolaire et 22h30/semaine pendant les vacances scolaires.
- Le Club « Les Heures d'Amitié » à raison de de 4h/semaine pendant le temps scolaire et de 1h30 pendant les vacances scolaires.
- Le Groupe Hospitalier Artois-Ternois à raison de 1h/semaine pendant le temps scolaire.
- Le Groupe Scolaire Saint-Exupéry à raison de 3h/semaine pendant le temps scolaire.

➤ 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022 pour :

- L'A.S.F. à raison de 1h30/semaine pendant le temps scolaire et de 3h pendant les vacances scolaires.

➤ 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 31 août 2022 pour :

- Le Local Club des Jeunes de FREVENT à raison de 1h15 /semaine pendant le temps scolaire et de 3h pendant les vacances scolaires.

**ARTICLE 2 :** Une convention sera conclue entre :

- la commune de FREVENT et le C.C.A.S. de Frévent
- la commune de FREVENT et l'Association du Tennis de Table de Frévent
- la commune de FREVENT et l'ASF de Frévent
- la commune de FREVENT et le Local Club des Jeunes de FREVENT
- la commune de FREVENT et Club « Les heures d'Amitié »
- la commune de FREVENT et le Groupe Hospitalier Artois-Ternois
- la commune de FREVENT et le Groupe Scolaire Saint-Exupéry

Celle-ci stipulera :

- La nature des fonctions prévues, les conditions d'emploi, les modalités de contrôle et de l'évaluation de ses activités,
- Les conditions financières,
- Les missions de service public confiées à l'agent.

**ARTICLE 3** : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

*Monsieur Ludovic DUVAL rappelle que c'est bien une mise à disposition jusqu'au 31 Août 2022 et il demande si au-delà de cette date, les associations devront rembourser les heures effectuées par l'agent.*

*M<sup>me</sup> Christine LEGUILLETTE répond que de nouvelles conventions vont être rédigées et il sera stipulé le taux horaire que les associations devront payer à la commune. Elle explique que la préfecture a demandé depuis plusieurs mois à la commune de se mettre en conformité sur les conventions de mise à disposition de l'agent*

*Monsieur Ludovic DUVAL demande l'estimation de ce taux horaire.*

*M<sup>me</sup> Christine LEGUILLETTE précise que le taux horaire sera dans les environs de 19€ y compris les charges.*

*Monsieur Christian DESPLANQUE soulève que le groupe scolaire n'aura pas les moyens de financer cette mise à disposition.*

*M<sup>me</sup> Christine LEGUILLETTE rappelle que le groupe scolaire et le groupe hospitalier ne sont pas des associations, mais la commune doit se mettre en conformité.*

*Elle précise que les associations peuvent également demander des subventions à la collectivité pour compenser cette dépense.*

*M. Christian DESPLANQUE rappelle que la coopérative scolaire n'a pas la vocation de financer la mise à disposition d'un emploi. Il va falloir créer une association fictive.*

*M<sup>me</sup> Christine LEGUILLETTE explique que nous avons encore quelques mois pour mettre en place cette nouvelle procédure.*

*Monsieur Franck MAAS demande si la commune avait envisagé que plusieurs associations refuseraient la mise à disposition payante. Quel sera l'avenir de cet agent ? Cet agent aura-t-il de nouvelles missions ?*

*M<sup>me</sup> Christine LEGUILLETTE répond que cet agent restera un employé communal à temps complet mais il aura de nouvelles missions notamment la gestion des manifestations sportives.*

*Monsieur le Maire soulève que si les associations ne peuvent pas payer la totalité de la somme de la mise à disposition elles pourront toujours demander des subventions à la commune.*

**Questions diverses :**

Monsieur Ludovic DUVAL évoque que lors de l'événement Hauts de France Propre, ils ont trouvé que la commune était relativement propre, il remercie également les agents de la commune et également Monsieur Stéphane DESCATOIRE qui nettoient énormément la commune. Il propose pour le remercier de lui offrir la médaille de la ville pour également l'encourager.

Monsieur le Maire évoque également que des bénévoles nettoient la commune une fois par semaine et il répond qu'il va étudier la question.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h06.*

*Le Secrétaire de Séance,*

*M. Patrick DELEU*



